



# ASSOCIATION HUMANITAIRE NONVISSI

## LIVRET DE PARRAINAGE



**Association Humanitaire Nonvissi**

France, 61 rue du bois 64420 Gomer

N° déclaration préfecture : W783005878 / JO du 19 décembre 2015 n°1414 – page 6134

**Page facebook:** [association humanitaire nonvissi](#) / **E-mail:** [nonvissiassociation@gmail.com](mailto:nonvissiassociation@gmail.com)

**Site :** <https://www.associationnonvissi.com/> **Téléphone:** +330640081812



Madame, Monsieur,

Nous vous remercions chaleureusement d'avoir pris contact avec notre association pour parrainer la Garderie. C'est avec plaisir que nous vous adressons aujourd'hui un livret de présentation de notre programme, ainsi que les documents relatifs au parrainage (fiche d'engagement et contrat de parrainage). Si vous désirez vous engager à parrainer à la suite de votre lecture, nous vous prions de nous retourner le contrat de parrainage signé et daté, ainsi que la fiche d'engagement du parrain (en version papier ou numérique). A réception de ces documents et de votre 1<sup>er</sup> règlement, vous recevrez une copie du contrat signé par le Président de l'association et cacheté. Votre soutien permet à toute la garderie « les Chérubins » de Nazoumè au Bénin de continuer ses projets d'éducation et de création au profit des enfants.

## Qui est Association Humanitaire Nonvissi?

Créée officiellement en décembre 2015, l'Association de Solidarité mène, depuis 2011 des actions de développement au Bénin, et plus particulièrement à Nazoumè, un village enclavé dans la commune de Kpomassé où l'électricité n'est pas encore desservie et où se soigner est difficile en raison des distances pour se rendre à l'hôpital.

Son équipe se compose d'hommes et de femmes de terrain, formés pour mettre en place et suivre des programmes de développement et disposant d'une bonne connaissance des zones d'action. Toujours en accord avec la culture, les traditions et les lois du pays où elle agit, l'association humanitaire Nonvissi travaille en collaboration étroite avec les populations locales pour répondre ensemble à des besoins réels.

Quatre axes de travail sont privilégiés :

L'éducation - La Santé - L'Alimentaire - Les Loisirs.

A NAZOUME, une garderie nommée « Les Chérubins » a été construite en 2014 pour y accueillir gratuitement jusqu'à 28 enfants en situation difficile et plusieurs actions de développement durable ont été menées. L'association humanitaire Nonvissi a à cœur de contribuer aux Objectifs du Millénaire pour le Développement fixés par l'ONU. Ainsi, suit-elle l'objectif 2 qui consiste à assurer l'éducation primaire pour tous, en assurant une scolarité gratuite, et l'objectif 7 qui a pour but d'assurer un environnement humain durable. L'association humanitaire Nonvissi fait en sorte que les journées mondiales de l'enfant le 20 novembre et de la femme le 08 mars s'étalent sur l'année. Les quelques pages suivantes vous donneront un aperçu plus détaillé de notre action de parrainage.

**Association Humanitaire Nonvissi**

France, 61 rue du bois 64420 Gomer

N° déclaration préfecture : W783005878 / JO du 19 décembre 2015 n°1414 – page 6134

**E-mail:**nonvissiassociation@gmail.com - **Téléphone:** +330640081812



## Pourquoi parrainer?

- Pour permettre aux enfants défavorisés de vivre aujourd'hui leur vie d'enfant à travers l'éducation et de devenir demain des adultes responsables. Avec 42% d'alphabétisation chez les 15 ans et +, il est essentiel de leur apprendre les bases dès le plus jeune âge.
- Pour soutenir les familles démunies. 35% de la population béninoise vit avec moins d'un euro par jour, les frais de scolarisation ou de garde des enfants représentent une part très importante dans le budget familial et beaucoup de familles ne peuvent donc pas les assumer.
- Pour apporter des soins médicaux. Le taux de mortalité infantile\* atteint encore aujourd'hui 55% !

Les familles ont besoin de votre soutien.

## Quels sont les objectifs du programme?

Le programme vise à permettre un accès gratuit à l'éducation des enfants démunis, l'initiation au français, assurer l'éveil des enfants dès leur plus jeune âge, proposer un suivi et un soutien médical à chaque enfant, éviter la malnutrition par la mise en place d'un programme alimentaire. L'objectif est également d'offrir aux parents, et notamment aux mamans, l'opportunité de travailler sans se soucier de la garde de leurs enfants.

## A quoi va servir l'argent?

L'ensemble de votre parrainage sera utilisé pour le programme de la garderie, il permet de couvrir : les frais de la garderie, l'achat de vêtements ou d'uniformes, de chaussures, de matériels scolaires, de matériel d'éveil et de jeux éducatifs, les frais médicaux si besoin, les repas complets le midi et les goûtes l'après-midi, la rémunération des maîtresses et de la cuisinière. Votre parrainage sera également utilisé pour des occasions spéciales comme l'anniversaire des enfants, des fêtes particulières ou pour subvenir aux besoins urgents.

## Que vous permet le parrainage ?

Il permet d'associer des visages à votre don, d'établir une relation privilégiée avec la Garderie par l'échange de lettres, de dessins, de photos, ainsi qu'au travers de rapports annuels de l'association traitant de l'évolution de la Garderie, du programme scolaire et de la santé des enfants.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou information supplémentaire.

\*rapport entre le nombre d'enfants décédés à moins d'un an et l'ensemble des enfants nés vivants.

**Association Humanitaire Nonvissi**

France, 61 rue du bois 64420 Gomer

N° déclaration préfecture : W783005878 / JO du 19 décembre 2015 n°1414 – page 6134

**E-mail:** nonvissiassociation@gmail.com - **Téléphone:** +330640081812



## Engagement du parrain Parrainage individuel (à renvoyer)

Je, soussigné(e)

.....  
.....

Demeurant au

.....  
.....

M'engage à financer le parrainage issu du programme « soutenir la Garderie « les Chérubins» de Nazoumè.

Je choisis de verser (cocher la case de votre choix) :

- 20 euros par mois
- 60 euros par trimestre
- 120 euros par semestre
- 240 euros par an

Je confirme effectuer un virement automatique sur le compte de l'Association Humanitaire Nonvissi (RIB Crédit Mutuel 15519 39097 00021126101 41) qui débutera à compter du .....

Je joins un exemplaire signé du contrat de parrainage qui m'a été fourni avec le livret d'information de parrainage.

Fait à ....., le .....

Signature du parrain :

**Association Humanitaire Nonvissi**

France, 61 rue du bois 64420 Gomer

N° déclaration préfecture : W783005878 / JO du 19 décembre 2015 n°1414 – page 6134

**E-mail:**nonvissiassociation@gmail.com - **Téléphone:** +330640081812



## VIREMENT AUTOMATIQUE - PARRAINAGE INDIVIDUEL

Merci d'effectuer votre virement sur le relevé d'identité Bancaire (R.I.B.) ci-dessous :

| <b>Crédit Mutuel</b>   |         |             |      |   |               |     |
|--|---------|-------------|------|---|---------------|-----|
| RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE   |         |             |      |   |               |     |
| Identifiant national de compte bancaire - RIB  |         |             |      |   |               |     |
| Banque   | Guichet | N° compte   | Clé  | Devise  | Domiciliation |     |
| 15519  | 39097   | 00021126101 | 41   | EUR   | CCM MONTENDRE |     |
| Identifiant international de compte bancaire   |         |             |      |   |               |     |
| IBAN (International Bank Account Number)   |         |             |      |   |               |     |
| FR76   | 1551    | 9390        | 9700 | 0211  | 2610          | 141 |
| BIC (Bank Identifier Code)   |         |             |      |   |               |     |
| CMCIFR2A   |         |             |      |   |               |     |
| <b>Domiciliation</b><br>CCM MONTENDRE<br>CENTRE COMMERCIAL LA DEVALLEE<br>BOULEVARD DE SAINTONGE<br>17130 MONTENDRE<br>☎05 46 70 33 33   |         |             |      | <b>Titulaire du compte (Account Owner)</b><br>ASSOCIATION HUMANITAIRE NONVISSI<br>61 RUE DU BOIS<br>64420 GOMER |               |     |
| Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution. |         |             |      | PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ   |               |     |

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à un exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/4/80

**Association Humanitaire Nonvissi**

France, 61 rue du bois 64420 Gomer

N° déclaration préfecture : W783005878 / JO du 19 décembre 2015 n°1414 – page 6134

**E-mail:**nonvissiassociation@gmail.com - **Téléphone:** +330640081812



# Contrat de Parrainage

## Entre :

ASSOCIATION HUMANITAIRE NONVISSI  
Adresse : 61 rue du Bois, 64420 Gomer  
Téléphone : +33 0640081812  
N° déclaration préfecture : W783005878  
JO du 19 décembre 2015 n°1414 – page 6134  
Mail : nonvissiassociation@gmail.com

## Et:

Nom: .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Numéro de téléphone : .....

Mail : .....

## Section I. Nature du contrat

### Article 1

Le présent contrat de parrainage fixe les modalités de parrainage, et les responsabilités des deux parties cosignataires du contrat.

## Section II. Engagement du parrain

### Article 2

Par le présent contrat, le parrain s'engage à verser la somme de 20 euros par mois destinée au soutien nutritionnel, éducatif et médical des enfants faisant partie du projet. Il s'engage à régler la somme en début de mois, trimestre ou année en fonction du mode de règlement décidé entre les deux parties, comme signalé sur la fiche d'engagement signée et jointe en annexe au présent contrat.

**Association Humanitaire Nonvissi**

France, 61 rue du bois 64420 Gomer

N° déclaration préfecture : W783005878 / JO du 19 décembre 2015 n°1414 – page 6134

**E-mail:**nonvissiassociation@gmail.com - **Téléphone:** +330640081812



### **Article 3**

Le parrain désirant se rendre au Bénin pour rencontrer les enfants doit au préalable en discuter avec l'association et ce afin d'organiser une rencontre avec les enfants de la Garderie dans des conditions optimales.

### **Article 4**

Les dons directs financiers ou matériels au profit d'un enfant exclusif ne sont pas autorisés, afin de limiter les disparités dans la communauté.

## **Section III. Engagement de l'association**

### **Article 5**

L'association humanitaire NONVISSI s'engage à fournir au parrain des photos de la Garderie, ainsi qu'à transmettre tous courriers produits par le parrain au profit de la Garderie. Les courriers du parrain seront traduits par les maîtresses de la Garderie dans la langue usuelle des enfants. L'association humanitaire NONVISSI s'engage également à fournir un rapport annuel sur l'intégralité du programme.

### **Article 6**

L'association humanitaire NONVISSI s'engage à mettre à la disposition du parrain tout document financier ou administratif inhérent au projet ainsi que le bilan d'activité annuel propre aux actions de l'association et à établir les reçus au titre de dons fait aux organismes d'intérêt général (cerfa n°11580\*03) chaque début d'année.

### **Article 7**

L'association humanitaire NONVISSI s'engage à utiliser l'intégralité de cette somme au soutien des enfants hébergés dans la Garderie parrainée par le cosignataire du présent contrat.

## **Section IV. Reconduite et rupture du présent contrat**

### **Article 8**

Le présent contrat est effectif pour une durée d'un an à compter de sa signature et reconduit de manière tacite. Le parrain peut rompre le présent contrat par envoi d'un courrier avec accusé de réception trois mois minimum avant la date d'anniversaire du contrat.

**Association Humanitaire Nonvissi**

France, 61 rue du bois 64420 Gomer

N° déclaration préfecture : W783005878 / JO du 19 décembre 2015 n°1414 – page 6134

**E-mail:**nonvissiassociation@gmail.com - **Téléphone:** +330640081812



### **Article 9**

Dans le cas où le parrain ne pourrait plus assumer financièrement son parrainage, le parrain et l'association humanitaire NONVISSI s'engagent à trouver une solution. Si la situation est définitive et irrémédiable, la rupture du contrat sera effective trois mois après le signalement du parrain.

### **Article 10**

Dans le cas où L'association humanitaire NONVISSI serait dans l'incapacité de continuer le programme, l'association s'engage à prévenir le parrain immédiatement qui pourra alors récupérer l'intégralité des paiements effectués par avance.

**Contrat établi en deux exemplaires.**

Signature du parrain datée et précédée  
de la mention « Lu et approuvé »

Signature du représentant  
légal de l'Association  
Humanitaire NONVISSI

**Association Humanitaire Nonvissi**

France, 61 rue du bois 64420 Gomer

N° déclaration préfecture : W783005878 / JO du 19 décembre 2015 n°1414 – page 6134

**E-mail:**nonvissiassociation@gmail.com - **Téléphone:** +330640081812